



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-681

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-11-05-00001 - Arrêté n°2025-107 autorisant le remplacement
d'un radôme et d'antennes radiotéléphoniques - déposée par
SPICyTiNETWORKS - 113 route de la Pyramide - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-11-05-00001

Arrêté n°2025-107 autorisant le remplacement
d'un radôme et d'antennes radiotéléphoniques -
déposée par SPICyTiNETWORKS - 113 route de la
Pyramide -Site classé du Bois de Vincennes -
12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 107

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0362,
déposée par SPICyTiNETWORKS représentée par Madame Nahilee Nela
visant les travaux suivants : remplacement d'un radôme existant par un autre radôme de 1,22m de diamètre
et la rénovation des antennes existantes par de nouvelles antennes ;
sis 113 route de la Pyramide
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0362, déposée par SPICyTiNETWORKS représentée par Madame Nahilee Nela visant les travaux suivants : remplacement d'un radôme existant par un autre radôme de 1,22m de diamètre et la rénovation des antennes existantes par de nouvelles antennes ; sis 113 route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0362, visant les travaux suivants : remplacement d'un radôme existant par un autre radôme de 1,22m de diamètre et la rénovation des antennes existantes par de nouvelles antennes ; sis 113 route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 25/08/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0362, déposée par SPICyTiNETWORKS représentée par Madame Nahilee Nela visant les travaux suivants : remplacement d'un radôme de 1,22m de diamètre et la rénovation des antennes existantes par de nouvelles antennes ; sis 113 route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).